



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial du 12 juin 2015 (bis)

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Cabinet

. Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2015162-0001 du 11 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 65 20
☎ : 04 34 09 05 94
✉ : jean.dunyach@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BC/2015162-0001 du 11 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret.

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du 29 avril 2014 nommant Monsieur Gilles GIULIANI sous-préfet de Céret ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014244-003 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, modifié ;

VU la décision d'annulation des opérations électorales rendue le 5 juin 2015 par le Conseil d'Etat dans le cadre du contentieux relatif à l'élection municipale dans la commune de Céret notifiée le 09 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014244-003 du 01 septembre 2014 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

« **II – En matière d'administration locale :**

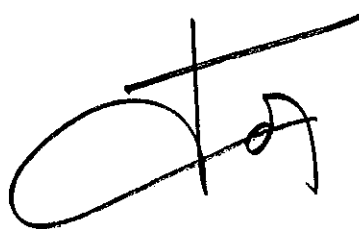
- à l'occasion des élections partielles intégrales municipales et communautaires à organiser sur la commune de Céret :



- *fixation des modalités de dépôt de candidatures pour les élections municipales et communautaires de la commune de Céret,*
- *contrôle des déclarations de candidatures (art. L. 255-4 et L. 265 du code électoral),*
- *délivrance du récépissé (provisoire et définitif) attestant du dépôt et de l'enregistrement des candidatures (art. R. 128 du code électoral),*
- *refus de délivrance du récépissé précité,*
- *établissement de l'état récapitulatif des candidats ou listes de candidats ,*
- *procédure d'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral par voie de tirage au sort (art. R 28 du code électoral),*
- *délivrance des récépissés de dépôt des procès-verbaux et des listes d'émargement (R. 118 du code électoral) ».*

Art. 2. – M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le sous-préfet de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 11 juin 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line intersected by a horizontal line on the right, with a small flourish at the bottom right.

Josiane CHEVALIER